



Service Public Fédéral Mobilité et Transports
Direction générale Mobilité et Sécurité Routière
Direction Circulation routière
Service Véhicules

Réf. TDT/3700.02/VET

TITULAIRE : nom et prénom

ADRESSE : rue et numéro

Canton postal et commune

DECLARATION

Concerne le véhicule :

GENRE :
MARQUE ET TYPE :
CHASSIS N° :
PREMIERE MISE EN CIRCULATION LE :
IMMATRICULE SOUS LA PLAQUE N° :

Je certifie que le véhicule, dont les caractéristiques sont reprises dans le cadre ci-dessus, n'est utilisé qu'exceptionnellement sur la voie publique soit à l'occasion de manifestations dûment autorisées, soit pour des essais en vue de ces manifestations (essais réalisés entre le lever du jour et la tombée de la nuit, et dans un rayon de 25 km.), soit enfin pour se rendre à ces manifestations.

Le véhicule en question ne sera donc plus soumis au contrôle technique **périodique**, en vertu des dispositions de l'article 2, § 2, 7°, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles, leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

Etabli le :

Signature du titulaire du véhicule :

enregistré par le SPF Mobilité et Transports le

REMARQUE : Les voitures et voitures mixtes de plus de 25 ans profitent **AUTOMATIQUEMENT - même sans inscription "old-timer"** - d'une taxe de circulation réduite.

City Atrium – Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles
internet: www.mobilite.fgov.be

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 13 à 16h. Les particuliers qui sont dans l'impossibilité de se libérer durant ces plages horaires, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusqu'à 20 h, afin d'être entendus dans le cadre de leur dossier.